

RÉSOLUTION 9.11
ABONDANCE ET DISTRIBUTION, COMPRENANT L'ACCOBAMS SURVEY INITIATIVE II
ET PROGRAMME DE SURVEILLANCE À LONG TERME DE L'ACCOBAMS (LTMP)

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'engagement de principe témoigné par les Parties à l'égard de l'ACCOBAMS Survey Initiative 2 (ASI-II) dans le cadre du Programme de Surveillance à Long Terme de l'ACCOBAMS (LTMP)¹ exprimé dans la Résolution 8.10,

Notant que, malgré les exhortations de la Résolution 8.10 et les efforts du Secrétariat, du Comité scientifique et de certaines Parties, les fonds nécessaires pour mettre en œuvre le travail requis pour démarrer le programme LTMP et l'ASI-II n'ont pas été entièrement obtenus,

Convaincue que les nouvelles technologies n'offrent pas, à l'heure actuelle, une alternative scientifiquement (ou économiquement) viable aux protocoles existants pour l'ASI-II,

Soulignant l'urgence pour les Parties de respecter leurs engagements à l'égard d'ASI-II dans les meilleurs délais,

Se félicitant des efforts continus déployés par le Secrétariat et le Bureau pour réactiver le groupe de contact LTMP, trouver des solutions pour nommer des experts compétents, accroître la visibilité du projet et attirer des bailleurs de fonds potentiels,

Reconnaissant pleinement le lancement officiel de la seconde édition de l'ACCOBAMS Survey Initiative (ASI-II) lors de l'événement dédié pendant la 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3) (Nice, 11 juin 2025),

Saluant les efforts des Parties qui ont fourni un soutien financier pour la mise en œuvre de l'ASI-II, *exprimant sa gratitude* envers les autres donateurs qui se sont déjà engagés à fournir des fonds

Notant qu'une contribution significative des fonds pour l'ACCOBAMS Survey Initiative peut provenir de donateurs autres que les Parties à l'ACCOBAMS,

Prenant en considération la Recommandation 16.2 du Comité scientifique sur « L'abondance et la distribution », ainsi que la Recommandation 16.3 sur « L'ASI-II et le LTMP de l'ACCOBAMS »,

Reconnaissant le travail effectué par le Comité de Pilotage de l'ASI, composé de représentants de l'UICN-Med, du SPA/RAC, du Secrétariat Permanent de la Commission de la mer Noire, de l'ISPRA et de l'OFB,

Prenant note des résultats des processus de sélection a) du consultant chargé d'apporter un soutien consultatif, technique et administratif au développement de l'ASI-II et b) du Coordinateur scientifique de l'ASI-II,

¹ En anglais : Long Term Monitoring Programme

1. *Souligne* l'importance fondamentale d'une campagne synoptique ASI-II et du LTMP pour permettre à l'ACCOBAMS d'atteindre son objectif ;
2. *Confirme* que l'ASI-II doit suivre les principes de conception et les méthodes de prospection approuvés et adoptés lors de l'ASI-I, adaptés en fonction : (a) de la situation géopolitique ; (b) de l'évaluation finale des cartes de densité issues de l'ASI-I ; (c) des financements disponibles ; (d) des activités des Parties fournissant des contributions en nature ;
3. *Demande* au Comité de Pilotage de l'ASI de poursuivre son engagement en maintenant son rôle dans l'orientation stratégique et la mise en œuvre de l'ACCOBAMS Survey Initiative ;
4. *Décide* de mettre en œuvre l'ASI-II pour la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente en 2026 ;
5. *Mandate* le Secrétariat pour qu'il rapporte au Bureau la possibilité de prolonger la durée des contrats du consultant et du coordinateur scientifique, selon les besoins, et *mandate* le Bureau pour décider des prolongations respectives ;
6. *Mandate* le Bureau d'évaluer la faisabilité de mettre en œuvre l'ASI-II en mer Noire au cours de l'été 2027 ;
7. *Souligne* que l'expérience de l'ASI-I a démontré que le travail scientifique et logistique nécessaire à l'organisation et à la coordination d'une campagne multinationale à si grande échelle ne peuvent être réalisés dans les délais requis sans un soutien financier pérenne ;
8. *Exhorte* les Parties à fournir des contributions financières et/ou en nature pour la mise en œuvre de l'ASI-II ;
9. *Mandate* la Secrétaire Exécutif, en collaboration avec le Président du Comité scientifique et avec le soutien du Bureau, à contacter d'urgence les Parties pour :
 - réitérer de manière concrète leur engagement à l'égard de la Résolution 8.10 ;
 - sécuriser les contributions financières nécessaires, ou au moins des engagements formels, permettant de planifier en temps utile la campagne de l'été 2026 ;
10. *Mandate* le Secrétaire Exécutif, en collaboration avec le Président du Comité Scientifique et avec le soutien du Bureau, à poursuivre les démarches auprès des bailleurs potentiels afin qu'ils envisagent de contribuer à la mise en œuvre de l'ASI-II.
11. *Demande* au Secrétariat, en collaboration avec le Comité Scientifique, d'examiner les fiches descriptives d'orientation pertinentes du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes (IMAP)(IMAP) 2017 et de présenter leurs mises à jour lors de la Réunion CORMON Biodiversité (Groupe de correspondance sur le suivi dans le cadre de l'approche écosystémique) en juin 2026.